

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AS1516

présenté par  
Mme Berete

à l'amendement n° AS1497 de Mme Le Nabour

-----

**ARTICLE 10**

Au quatrième alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :

« il »

la phrase et les mots suivants :

« Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre, en particulier pour les enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. Le contenu du schéma ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement précise que les objectifs des schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, une attention plus importante étant accordée à ce titre à la situation des enfants des familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé ou d'une situation de handicap, ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Ces précisions ont vocation à limiter le taux de non-recours à l'offre d'accueil par les familles les plus vulnérables et à endiguer les inégalités d'accès à ceux-ci.